

**Au Conseil communal  
1304 Cossonay**

Cossonay, le 30 mai 2011

**Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 06/2011 relatif à une demande de crédit complémentaire pour le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie**

---

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs,

La commission s'est réunie le lundi 18 avril 2011 à Cossonay, en présence de M. Claude Moinat, Municipal, de Monsieur Samuel Grossenbacher, représentant la société en charge du nouveau projet PDDE. Nous les remercions pour les explications fournies. Le 4 mai 2011, la commission s'est réunie pour la préparation du présent rapport et ce dernier a été finalisé par échange de courrier électronique.

**PREAMBULE**

La commission tient à relever que le préavis qui fait l'objet du présent rapport ne porte que sur le financement supplémentaire du projet de réaménagement du réseau d'eau potable et de défense incendie.

Les aspects pointus autant du côté technique que du côté politique ont été menés sous l'égide de l'Association de la région Cossonay – Aubonne – Morges (ARCAM), pendant deux années.

**PROJET**

Trois nouvelles communes viennent se greffer au nouveau réseau d'eau potable et de défense incendie à savoir : La Chaux, Gollion et Cuarnens.

Il est important de relever que la commune de Cossonay reste copropriétaire des zones de captages actuelles (les Mousses, Le Sepey).

La station de pompage de Marche ne sera plus en fonction d'ici fin 2013. Par contre il est prévu qu'elle serve à réapprovisionner la nappe en cas de surplus d'eau.

En ce qui concerne l'alimentation d'appoint par eauservice Lausanne desservant la commune de Gollion, il est à indiquer que cette eau ne pourra pas être vendue aux autres communes sans l'accord des signataires de la convention.

**Avantage :**

- Projet à long terme permettant le développement progressif des réseaux et l'augmentation possible des prélèvements dans la nappe du bois du Sépey.
- La capacité du réservoir Vy de Mauraz sera de 3500 m<sup>3</sup> alors que dans l'ancien projet le réservoir prévu au lieu-dit "En Vigny" était de 2500 m<sup>3</sup>.
- La remise à neuf des vieilles installations d'adduction, ce point n'était pas prévu dans l'ancien projet.

**Désavantage:**

- Une fois le crédit accepté pour cette réalisation étalée sur plusieurs années, il y a un risque de déficit d'information entre la Municipalité et le conseil concernant l'état d'avancement de ce projet essentiel. La commission est cependant persuadée que la Municipalité saura contourner cet écueil et informer le Conseil communal avant chacune de ces phases d'exécution.

**ASPECT FINANCIER**

Il est à noter que la clé de répartition des investissements a été basée sur la population de 2010.

Les dispositions prises dans ce projet garantissent à chaque commune de procéder à un financement moindre que celui que représenterait une solution autonome.

En ce qui concerne le montant des subventions, il sera de l'ordre de 26 %.

Le nouveau projet prévoit la construction de plus d'ouvrages, ce qui en augmente le coût. Par contre, la répartition financière s'effectue sur huit communes (Cuarnens, Gollion, La Chau, Chavannes-le-Veyron, Cossonay, Dizy, Lussery-Villars, Senarclens). Et à l'avenir la consommation de toutes les localités mentionnées ci-avant sera comptabilisée comme démontré par le plan n° 414 -00-B01 indexé au préavis.

**OBSERVATION**

La commission tient à relever qu'il serait judicieux, pour les communes qui possèdent des eaux excédentaires ou de trop-plein, d'alimenter en priorité les communes liées par la convention. Ceci afin d'éviter tout manque d'eau dans le réseau.

Etant donné la situation climatique de ces dernières années en particulier ces derniers mois, ce projet tombe à point nommé, c'est une occasion unique pour la région de pouvoir concrétiser un tel réseau de distribution d'eau potable efficace.

Au vu de ce qui précède, la commission unanime propose au Conseil communal d'adopter le texte suivant :

**CONCLUSIONS****LE CONSEIL COMMUNAL DE COSSONAY**

- vu le préavis municipal No 06/2011
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DECIDE :

D'autoriser la Municipalité à :

- entreprendre le réaménagement du réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie, conformément aux données contenues dans le Plan direction de la distribution de l'eau (PDDE) des communes de Chavannes-le-Veyron, Cuarnens, Dizy, Gollion, La Chaux, Lussery-Villars, Senarclens et Cossonay ;
- financer le coût supplémentaire de Fr. 1'000'000.- par rapport aux préavis municipaux déjà déposés pour cet objet, subside non déduit, par un emprunt correspondant aux meilleures conditions auprès d'un établissement financier ;
- porter la valeur de ce supplément à l'actif du bilan et l'amortir par un prélèvement correspondant sur le fonds de réserve du réseau d'eau potable, compte No 9280.6.

Pour la commission :

Martine Debes-Junod

Laurent Arnold

Roland Pantet

Michel-Alain Borgeaud

Jacky Cretegny (rapporteur)